

CERCLE D'HISTOIRE DE RIXENSART

L'ANNEXION DU PLAGNIAU PAR ROSIÈRES

OCTOBRE-DÉCEMBRE 1990

Le hameau du Plagniau (autrefois terre de Plainal, puis Cense de Pleniau et Ferme de Plaigneau) fait partie jusqu'à la fin du XIX^{ème} siècle de la commune de Limal. Situé sur la rive droite de la Lasne, il regarde vers Rosières et est fort distant de sa commune d'origine (= 3,8 km au NNO de l'église de Limal). En 1882 une requête, émanant des quelques habitants de ce territoire, demande le rattachement à Rosières. Comme le veut la loi, elle est adressée au président et aux membres de la Chambre de Représentants. Les signataires, membres d'une même famille (H. Spreutels, C. Vandervorst, Gme Leblicq, Jh Spreutels, Jh Vandervorst, J.J. Spreutels, Jh Lambert) exposent leurs motifs en cinq points, que nous reproduisons ci-dessous :

Les soussignés, habitants du hameau de Plan sous Limal (Brabant), prennent la respectueuse liberté de bien vouloir décréter leur séparation de la dite commune et leur réunion à celle de Rosières St André.

Ils osent exposer à vos honorables personnes ce qui suit :

1. Leur hameau, composé de sept ménages de la même famille, est éloigné du centre et de toute autre habitation de la commune à plus de quatre kilomètres; tandis qu'il n'est distant de Rosières que de quelques centaines de mètres.

2. Vu cet éloignement, leur enfants ne peuvent profiter de l'instruction gratuite qui leur est offerte dans les écoles communales ou autre et doivent payer dans d'autres écoles plus rapprochées.

3. Les biens composant ledit hameau, étant la propriété de la même famille, sont exploités par eux et aucun autre habitant de la commune n'est appelé dans ce parage, ce qui fait que nulle relation n'existe entre eux.

4. Ne pouvant profiter d'aucun des bienfaits de l'administration locale, ils n'ont nul intérêt à voter, et la plus belle des prérogatives du peuple belge est pour eux sans valeur.

5 Enfin, une barrière naturelle, une montagne couverte de bois, entoure le dit hameau de trois côtés, et semble ainsi Indiquer a priori sa réunion à la commune de Rosières Saint André.

Cette demande déclenche une procédure dont le déroulement n'est pas exceptionnel. Des annexions et détachements de territoire se rencontrent en effet dès le XIXème siècle.

Le 25 mai 1884, Gustave Berges, membre de la Députation permanente du Conseil provincial, vient effectuer une enquête pour s'assurer de l'opinion des membres des Conseils communaux de Limal et de Rosières. A la suite de cette enquête, les Chambres adoptent le changement demandé. La loi modifiant les limites entre les communes de Limal et de Rosières est promulguée le 9 juin 1884, signée par Léopold II et le Ministre de l'Intérieur G Rolin-Jacquemyns. A côté des documents existant à la commune de Rixensart, se trouve une lettre dans les archives paroissiales de Rosières. Emanant de l'Archevêché de Malines, datée du 3 novembre 1894, signée par F. van Olmen, secrétaire, pour le Cardinal Goossens, elle autorise, en accord avec la paroisse de Limal, les habitants du Planiau à appartenir à la paroisse de Rosières.

Aujourd'hui le quartier du Planiau s'est développé, de nouvelles constructions ont été édifiées, mais l'endroit a gardé son caractère de hameau champêtre. Entouré de prés et de bois, situé près de la Lasne et de ses étangs sauvages, son cadre est resté pittoresque et naturel.

G. Mouvet - de Roubaix
Cercle d'Histoire de Rixensart

in Rixensart Info 115 d'octobre 1990, p. 24 et 116 de décembre 1990, p. 24
réédité en janvier 2018 pour le Cercle d'Histoire de Rixensart par Eric de Séjournet © Rétro Rixensart